

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Paris, le 1 MAR. 2013

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par Christophe SAUSSEAU FT
Téléphone : 01 64 10 94 03
Mél : christophe.sausseau@developpement-durable.gouv.fr

Référence : E/13 n° 0678

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société COLAS GRANDS TRAVAUX
Dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de bitume

IMPLANTATION DU SITE CONCERNE :

COLAS GRANDS TRAVAUX
Site de CHAINTREAUX
Parcelle YM 59
77460 CHAINTREAUX

SIEGE SOCIAL :

COLAS GRANDS TRAVAUX
11 rue du Gué
54320 MAXEVILLE

REF : Dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter daté du 12 décembre 2012, transmis le 20 décembre 2012, complété par courrier du 1^{er} février 2013.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

La société COLAS GRANDS TRAVAUX envisage l'implantation d'un poste d'enrobage mobile destiné à la fabrication des enrobés nécessaires à la réfection de la chaussée de l'autoroute A6 (entre les PK 94,800 et PK 69,600). Cette installation est soumise au régime de l'autorisation en référence à la rubrique 2521-1.

La durée prévisionnelle de cette activité est de deux mois environ (les périodes de production s'étaleront sur 8 semaines environ, entre le 15 avril 2013 et le 1^{er} juillet 2013). Le tonnage d'enrobés à fabriquer est estimé à 40 000 tonnes, correspondant à environ 150 heures de production.

L'ensemble du personnel présent sur le site de production sera de 5 personnes. L'installation fonctionnera de 6h30 à 17h30 du lundi au vendredi avec et éventuellement certains samedi, en cas de nécessité.

La société COLAS GRANDS TRAVAUX, est constituée en société anonyme au capital de 300 000 € et a réalisé un chiffre d'affaire de 24 668 773 € en 2011.

L'unité de production de matériaux enrobés assurera la fabrication à chaud en continu de matériaux routiers pour la confection des chaussées. Le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats, bitumes, fines),
- le stockage de ces matières (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées),
- le chargement et le dosage des granulats dans les pré-doseurs,
- le séchage des granulats et de leur mélange avec le bitume et les fines dans le tambour sècheur malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- le chargement des camions.

1.2. Description de l'environnement du site

Les terrains où seront implantés le poste d'enrobage et les différents stockages de matériaux sont situés dans une zone réservée pour la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) sur une plate-forme existante, dans un secteur destiné aux activités industrielles. L'implantation du poste d'enrobage mobile est autorisée par le règlement de la zone.

Le secteur conserve une forte vocation agricole. Les habitations les plus proches sont les suivantes : une entreprise et une habitation en limite Sud du site, de l'autre côté de la RD 136, et la commune rattachée de LEPUY à environ 500 m à l'Ouest du site. Aucune population dite « sensible » n'a été recensée dans un rayon de 2 km autour du futur site SCREG.

Le paysage au droit du site est fortement marqué par les grands axes routiers constitués par les autoroutes A6 et A77. Le site est desservi par la RD 136 et a une entrée directe sur l'autoroute A 6. Le poste d'enrobage mobile sera implanté sur une surface de l'ordre de 6 500 m².

L'exploitation du poste d'enrobage mobile n'aura qu'un faible impact paysager et il s'agit d'une installation provisoire et mobile.

1.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de la déclaration, prévus à l'article L 512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité	Volume autorisé	Unité
2521-1	A	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1- à chaud	1 centrale d'enrobage à chaud d'une capacité de 550 t/h à 2% d'humidité	-	-	-	-	-
1520-2	D	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Dépôt de bitumes dans 2 citernes de 60 et 100 m ³ , soit 160 m ³ ou 155 t	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 mais < 500	t	155	t
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Stockage de granulats	Superficie de l'aire de transit	> 5 000 mais ≤ 10 000	m ²	8500	m ²
2915-2	D	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2 - Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des liquides	Huile thermique chauffée à 180°C (Point éclair : environ 236°C)	Quantité totale de fluides présente dans l'installation	> 250	L	2800	L
1432-2b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - stockage de liquides inflammables visés à rubrique 1430	Stockage de Fioul lourd TBTS : 55 m ³ , Stockage de FOD : 15 m ³ et 6 m ³ sur une même rétention. Q = (55+15+6) / 5 = 15,2 m ³	Capacité équivalente totale	>10 mais ≤ 100	m ³	15,2	m ³
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Remplissage du chargeur par du FOD (8 m ³ / semaine x 6 sem) / 5 = 9,6 m ³ /an	Le volume annuel de carburant distribué	< 100	m ³	9,6	m ³ /an

2910-A	NC	Installation de combustion A – Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	Deux groupes électrogènes de 1100 kva et 80 kva soit 0,944 MW 1 chaudière au FOD d'une puissance de 0,7 MW	Puissance thermique maximale de l'installation	≤ 2	MW	1,64	MW
--------	----	--	---	--	-----	----	------	----

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D ou DC (Déclaration), NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

▪ Géologie et Hydrologie

Le site repose sur les formations calcaires de l'Oligocène. Le secteur d'étude est constitué par une série de réservoirs superposés abritant 3 groupes de nappes :

- les nappes du tertiaire,
- la nappe de la Craie,
- la nappe de l'Albien.

Le site d'implantation de la société COLAS GRANDS TRAVAUX n'est grevé par aucune servitude d'utilité publique. Il est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (Alimentation Eau Potable) et aucun monument historique n'est recensé dans le secteur.

▪ Faune, flore, paysage

Au regard :

- de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation des sites NATURA 2000 alentour à la plate-forme, objet du présent dossier,
- de l'éloignement des sites NATURA 2000 de la plate-forme (au minimum 5 km),
- de l'absence de corridors écologiques entre le site NATURA 2000 et la zone étudiée,
- de la nature des terrains alentours,
- de la nature des activités menées sur le site,

le projet de la société COLAS GRANDS TRAVAUX ne devrait pas porter atteinte aux sites NATURA 2000 présents dans les environs ainsi qu'aux espèces remarquables qui y sont présentes.

⇒ Avis sur la description de l'état initial du site

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

2.2. Évaluation des impacts

▪ Eaux

Consommation : Le procédé d'enrobage des matériaux ne nécessite pas l'emploi d'eau. Les besoins en eau du site seront essentiellement imputables aux besoins sanitaires des employés. La consommation en eau ne devrait pas dépasser 200 litres par jour, soit 4 m³ par mois.

Les besoins en eau seront satisfaits à partir de bouteilles pour l'eau de boisson, et d'une citerne d'eau pour les sanitaires.

Rejets : Pour les sanitaires, le site sera équipé de WC sanitaires mobiles de chantier.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (parking, voiries) seront collectées dans un bassin de 120 m³ et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé périphérique. Sur les zones non-étanches, les eaux pluviales s'infiltreront dans les sols.

▪ **Électricité**

La production d'électricité nécessaire au fonctionnement du poste d'enrobage sera assurée par 2 groupes électrogènes alimentés au fioul domestique.

Le courant électrique est distribué sur l'ensemble des installations à partir d'un local de puissance installé dans la cabine de commande. De ce fait, le poste mobile ne nécessite aucun raccordement au réseau électrique.

▪ **Air-Odeurs**

Les incidences sur l'air peuvent être de trois origines : les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site, les poussières liées à la manipulation et au transport des granulats, et les gaz de combustion émis lors du séchage des matériaux.

Pour diminuer l'impact sur l'air, des dispositions sont prises. Il s'agit :

- de la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour traiter les gaz du tambour sécheur (teneur en poussières résiduelles inférieure à 50 mg/Nm³),
- de la mise en place de capotages qui équipent le poste d'enrobage évitant les envols de poussières,
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles d'une hauteur de 13 m),
- de la mise en place d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements du silo de stockage des fines ou fillers d'apports,

La société COLAS GRANDS TRAVAUX utilise des bitumes (les goudrons sont interdits d'utilisation). Selon le pétitionnaire, le poste ne devrait pas être à l'origine d'émission olfactive pouvant induire une gêne pour la population.

▪ **Bruit**

Les mesures en contexte résiduel (état initial, sans activité sur site) effectuées autour du site COLAS GRANDS TRAVAUX à CHAINTREAUX les 22 et 23 novembre 2012 ont permis de mettre en évidence les niveaux sonores actuels en limite de propriété et en direction des Zones Émergences Réglementées les plus proches. Celles-ci correspondent à des habitations dont la plus proche est à 30 mètres au Sud du site.

Ces mesures montrent que le niveau prévisible (site et autoroute) serait d'environ 63,5 dB(A). L'atténuation du niveau sonore sur 30 mètres serait d'environ 5 dB(A) (entre l'installation et l'habitation) soit 58,5 dB(A). Le pétitionnaire indique que les émergences seront respectées pour les riverains sachant que le niveau global est dû au trafic autoroutier existant.

▪ **Déchets**

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne générera que peu de déchets qui seront soit recyclés sur site (fines et rebuts de fabrication) soit envoyés sur un centre de traitement (déchets banals assimilables aux ordures ménagères, huiles usagées, chiffons gras, ...).

▪ **Sol - Sous-sol**

Les risques pour le sol et sous sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi s'infiltrer.

Aussi les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assurée par un merlon de terre et une membrane étanche, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Cette zone de rétention sera d'une profondeur de 0,6 m avec un volume total de 236 m³ suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (160 m³ de bitume, 55 m³ de fioul lourd et 21 m³ de fioul domestique), soit /2 = 118 m³,
- l'aménagement de la zone de dépotage au sein de cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage,
- la mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

▪ **Trafic routier**

Les camions chargés du transport des différents matériaux et produits accèderont et quitteront la plate-forme par la RD 136 sur 100 m, puis le C6 sur 500 m pour rejoindre l'A6 et atteindre leurs chantiers de destination.

Le nombre de véhicules du type camions semi-remorque de 25 t nécessaires à la fabrication et au chargement des enrobés, entraînera au maximum 120 rotations par jour. Ces rotations représenteront environ 0,5% du trafic journalier actuel sur l'A6.

▪ **Santé**

Seuls les rejets atmosphériques liés à la combustion du fioul lourd ont été retenus pour l'évaluation des risques sanitaires.

La combustion du fioul lourd TBTS libère des oxydes d'azote (NOx), du dioxyde de soufre (SO₂), un faible pourcentage de cendres et de la vapeur d'eau. Enfin ont été retenus : le benzène, et dans les HAP : l'acénaphène et le naphthalène, pour les effets systémiques et/ou cancérogènes.

Les concentrations maximales à l'émission obtenues lors des modélisations, sont retrouvées à au moins 550 m au Nord-Est du site. Elles n'induisent pas de risques sanitaires sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance. Dans cette approche majorante, il est considéré la présence d'une personne, en permanence, toute sa vie durant à l'endroit où s'observent les concentrations maximales à l'émission.

S'agissant d'une installation temporaire, les installations fonctionneront environ 60 jours, cette année. Aucune population sensible n'est recensée dans cette direction. De plus, les concentrations maximales à l'émission en NO₂, SO₂ et poussières induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'OMS.

2.3. Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La problématique de l'air et des odeurs générées par les bitumes, les risques sanitaires et les nuisances liées, ainsi que les mesures de prévention ont été clairement expliquées. Les risques sanitaires des poussières ont également été traités.

Les meilleures techniques disponibles (MTD) et les mesures préventives pour réduire et limiter les émissions à l'atmosphère et dans l'environnement (sol, sous sol, eaux superficielles et souterraines) et ainsi réduire les risques d'exposition des populations ont été exposées et expliquées.

Concernant la protection des ressources en eau destinée à l'alimentation humaine, le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Néanmoins toute mesure devra être prise afin d'assurer la préservation de la ressource en eau pendant la phase d'installation et pendant la période d'exploitation du poste mobile d'enrobage.

2.4. Conclusion de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences et réduction du risque

Les risques principaux identifiés sont :

- l'incendie du stockage de fioul, pouvant engendrer une pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines,
- un écoulement accidentel de fluide caloporteur ou liquides.

Les effets potentiels de l'incendie seraient caractérisés par :

- le rayonnement thermique (flux de chaleur émis par l'incendie). Celui-ci sera sans conséquence sur les installations voisines puisque le stockage de fioul ne sera pas proche de ces installations,
- les eaux d'extinction pouvant entraîner une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux de surface : ces effluents aqueux resteront confinés sur le site.

Les mesures prises pour éviter un écoulement accidentel sont :

- la mise sous rétention des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur. Celle-ci est assurée par un merlon de terre et une membrane étanche résistante à l'action thermique des éventuels écoulements,
- l'aménagement de la zone de dépotage (sous rétention),
- l'opération de dépotage s'effectue par aspiration à partir des citernes de stockage,
- chaque opération sera effectuées en présence de 2 personnes,
- les cuves sont pourvues d'indicateurs de niveaux,
- la mise à disposition de produits absorbants.

Pour ce qui concerne les mesures et les moyens de prévention et de protection, les dispositifs suivants seront mis en place :

- plan de circulation,
- consignes incendie et de sécurité,
- information des personnels,
- moyens d'alarme et d'alerte,
- installation de désenfumage,
- éclairage de sécurité,
- extincteurs (poudre, CO₂, eau) et RIA,
- ressource en eau incendie constituée par un poteau incendie d'un débit de 60 m³/h situé en limite Est du site,
- voies de desserte pompier.

3.2. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie sera de 125 m³. Celui-ci pourra être contenu dans la cuvette de rétention étanche des citernes de stockage, d'une contenance de 236 m³.

3.3. Réduction du risque

Une quantification des effets thermiques et de surpression a été réalisée en prenant en compte les éléments déclencheurs, la modélisation de l'incendie, les effets dominos, la représentation des flux thermiques issus des incendies.

Il en résulte que les distances atteintes par les différents flux thermiques sont limitées et ne sortent pas des limites de propriété. Il n'y a donc pas de risque de propagation à l'extérieur du site.

⇒ Avis sur la réduction des potentiels de dangers

En conclusion de l'étude des dangers, il apparaît que les mesures de sécurité, de prévention et d'intervention, qui permettent de maîtriser les risques, ont été identifiées de manière systématique. La prévention des risques repose sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité et des moyens de prévention et d'intervention.

4, CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité territoriale



Guillaume BAILLY